

> LE PRESIDENT

**Arrêté n° 13/163/CC**

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'élection de Monsieur Eugène CASELLI en qualité de Président de la Communauté Urbaine, le 17 avril 2008 ;
- La délibération 004/31408 CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président
- La délibération n° 009-697/11/CC du 21 octobre 2011 portant sur l'organisation des conseils portuaires,
- La désignation du 30 janvier 2012 au cours de laquelle le Comité Local des Usagers Permanent du port de la Pointe Rouge a choisi les représentants des navigateurs de plaisance,
- Les propositions de désignation du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence du 2 décembre 2011

## CONSIDÉRANT

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assure la mission de gestion des ports de plaisance.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Sont désignés membres du Conseil Portuaire du Port de la Pointe Rouge :

#### **1/ Représentants de la Communauté Urbaine**

**1.1 Président de la Communauté Urbaine ou son représentant :**  
Monsieur Claude PICCIRILLO,

SIEGE INSTITUTIONNEL

LE PHARO<

58, BD. CHARLES-LIVON

13007 MARSEILLE

PRÉSIDENTE ET

SERVICES  
ADMINISTRATIFS

LES DOCKS<

ATRIUM 10.7

10, PL. DE LA JOLIETTE

13002 MARSEILLE

TELEPHONE

04 91 99 99 00

TELECOPIE

04 91 99 99 01

**Reçu au Contrôle de légalité le 4 Juin 2013**

> POUR TOUTE CORRESPONDANCE : COMMUNAUTÉ URBAINE – MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

## **1.2 Membres appartenant au service des ports**

Titulaire : Alain BENNARROUCHE, Maître de Port

Suppléant : Laurent BRANDUCCI, Régisseur.

## **2/ Représentants des Concessionnaires (Délégués)**

Titulaire : Christian TOMMASINI

Suppléant : Thomas D'ANTONI

## **Représentants du personnel des délégués**

Titulaire : Xavier MARIANI

Suppléant : Jean-Pierre PIGNOL

## **3/ Représentants des Usagers**

### **3.1 Représentants des Navigateurs de Plaisance**

Titulaires : Pierre NIEDEROEST – Christian RAFFY – Jean Michel GIACCONE

Suppléants : Roger GIBELLI – Jean Claude DUSSERE – Robert ROMAN

### **3.2 Représentants des services nautiques, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance**

Titulaires : Michel CARRASCO (Chambre Syndicale du Nautisme) – Jean MORICELLY

(ASPTT) – Joël DOTTORI (AUCMED)

Suppléants : Bernard DI NACERA (Atelier de la Mer) – Patrick BIAGGINI (Sud Plaisance) –

Jean Luc PIERSON (Léo Lagrange)

### **3.3 Représentants des Pêcheurs**

Sans objet.

## **4/ Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence**

Titulaire : Jean François SUHAS

Suppléant : Christian GROS

## **5/ Représentants de la commune de Marseille**

Titulaire : France GAMERRE

Suppléant : sans objet

## **6/ Représentant du Conseil Général des Bouches du Rhône**

Sans objet.

### **Article 2 :**

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Un membre du Conseil Portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit, à défaut, par un autre membre du Conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

### **Article 4 :**

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé, pour la durée du mandat à courir, par un membre désigné par voie d'arrêté.

### **Article 5 :**

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Juin 2013

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant. Il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par un membre désigné par voie d'arrêté.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 juin 2013

**Le Président,**

**Signé : Eugène CASELLI**

**Reçu au Contrôle de légalité le 4 Juin 2013**